



Qui doit tailler cet arbre ?

Par vidocq

Bonjour,
J'habite à la campagne et un noisetier a poussé chez mon voisin. Il s'est servi de cet arbre pour accrocher sa clôture. L'arbre a grossi et maintenant, son tronc et ses branches dépassent chez moi. Personne n'a planté cet arbre et une partie de son tronc se trouve chez le voisin et une petite partie se trouve chez moi. Du coup, qui doit tailler les branches qui ont pris de l'ampleur ?
Merci pour vos réponses

Par osram

Bonjour,
Il est chez lui, c'est donc à lui de l'élaguer ou de l'abattre, aucune branche ne doit surplomber votre propriété.
Comme il est à moins de 2 m de la séparation, il ne doit pas dépasser 2 m de haut.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

je cite :

"Réglementation taille de haie

Il est possible de faire pousser librement dans son jardin des arbres, des arbustes et des haies. Toutefois, si ces plantations se situent à proximité d'un voisin, il y a des distances à respecter. Le mieux est de se renseigner auprès de sa mairie. En l'absence de dispositions locales, la règle générale est que l'on ne peut pas planter un arbre ou une haie à moins de 50 centimètres de la limite de sa propriété si la plantation est haute de 2 mètres ou moins, ou à moins de 2 mètres de la limite si la plantation dépasse 2 mètres."

Source

[url=https://www.toutsurmesfinances.com/immobilier/taille-des-haies-obligations-legales-conflits-de-voisinage-ce-qu-il-faut-savoir.html]https://www.toutsurmesfinances.com/immobilier/taille-des-haies-obligations-legales-conflits-de-voisinage-ce-qu-il-faut-savoir.html[/url]